



**Maison communale  
Rue Martin Sandron 114  
5680 – Doische**

### **SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MARS 2021 A 19 HEURES 30**

Présents : M. Pascal JACQUIEZ, Bourgmestre-Président ;  
Mme Caroline DEROUBAIX, M. Raphaël ADAM, M. Michel PAULY, Echevin(e)s ;  
Bénédicte HAMOIR, Présidente C.P.A.S., siégeant avec voix consultative ;  
M. Philippe BELOT, M. Michel CELLIERE, Mme Anne-Sophie BENTZ, M. Eric  
DUBUC, M. Charles SUPINSKI, M. Raphaël STRINGARDI,  
Conseiller(e)s Communaux(ales) ;  
M. Sylvain COLLARD, Directeur général.

Le Conseil se trouve réuni en ses lieux ordinaires pour délibérer dès 19 h 30 sous la présidence de Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre-Président.

---

**Le Président ouvre la séance.  
Il est 19 h 30.**

---

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **1° Finances - Compte 2020 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** la Constitution, les articles 41 et 162 ;

**Vu** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1312-1 et Première partie, livre III ;

**Vu** l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Vu** les comptes établis par le Directeur financier, se clôturant avec un boni budgétaire ordinaire de 361.558,29 € et un boni budgétaire extraordinaire de 53.907,41 €.

**Attendu** que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

**Attendu** que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Attendu** que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

**Après en avoir délibéré en séance publique,  
Décide à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'arrêter comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

**ACTIF**

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2020	2019
	<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>21/28</b>		
<b>I</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>21</b>	<b>31.873,81</b>	<b>40.954,83</b>
<b>II</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>22/26</b>	<b>19.402.495,20</b>	<b>19.562.095,14</b>
	Patrimoine immobilier			
A	Terres et terrains non bâtis	220	8.292.063,91	8.244.095,41
B	Constructions et leurs terrains	221	4.145.360,10	3.848.091,61
C	Voiries, canalisations et accessoires (et leur terrains)	223	3.779.659,63	3.981.470,96
D	Ouvrages d'art et leurs terrains	224	47.955,34	49.334,68
E	Cours et plans d'eau et leurs terrains	226	50.473,87	50.046,59
	Patrimoine mobilier			
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	230/3	677.567,97	485.747,14
G	Patrimoine artistique et mobilier divers	234	111.552,09	111.552,09
	Autres immobilisations corporelles			
H	Immobilisations en cours d'exécution	24	2.297.862,29	2.791.756,66
I	Droits réels d'emphytéoses et superficies	261		
J	Immobilisations en location-financement	262/3		
<b>III</b>	<b>SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES</b>	<b>25</b>	<b>819.120,67</b>	<b>81.530,35</b>
A	Aux entreprises	251		
B	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes	252		
C	A l'Autorité supérieure	254		
D	Aux autres pouvoirs publics	256	819.120,67	81.530,35
<b>IV</b>	<b>PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES</b>	<b>27</b>	<b>859.159,85</b>	<b>1.047.555,05</b>
A	A recevoir des pouvoirs publics	270/4	859.159,85	1.047.555,05
B	Prêts accordés	275		
<b>V</b>	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>28</b>	<b>2.011.426,55</b>	<b>2.011.426,55</b>
A	Participations et titres à revenus fixes	282/5	2.011.426,55	2.011.426,55
B	Cautionnements versés à plus d'un an	288		
	<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>30/58</b>		
<b>VI</b>	<b>STOCKS</b>	<b>301</b>		
<b>VII</b>	<b>CREANCES A UN AN AU PLUS - COMPTE DE TIERS</b>	<b>40/42</b>	<b>170.977,84</b>	<b>504.288,53</b>
A	Débiteurs	40	59.060,73	40.228,99
B	Autres créances	41	97.234,61	449.377,04
1	Taxes à recevoir du Pouvoir Centrale	411/2	76.396,25	91.611,82
2	Subsides, dons, legs et emprunts	413	20.347,30	289.242,81
3	Intérêts, dividendes et ristournes	415	491,06	570,21
4	Créances diverses	416/8		67.952,20
C	Récupération des remboursements d'emprunts	4251	14.682,50	14.682,50
D	Récupération des prêts	425/8		
<b>VIII</b>	<b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>48/A</b>		
<b>IX</b>	<b>COMPTES FINANCIERS</b>	<b>55/58</b>	<b>2.542.145,52</b>	<b>2.972.800,05</b>
A	Placements de trésorerie à un an au plus	553	1.400.000,00	2.000.000,00
B	Valeurs disponibles	55	1.142.145,52	972.800,05
C	Paiements en cours	56/8		
<b>X</b>	<b>COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE</b>	<b>49/A</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>21/58</b>	<b>25.837.199,44</b>	<b>26.220.650,50</b>

**PASSIF**

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2020	2019
	<b>FONDS PROPRES</b>	<b>10/16</b>		
<b>I'</b>	<b>CAPITAL</b>	<b>10</b>	<b>15.647.053,94</b>	<b>15.647.053,94</b>
<b>II'</b>	<b>RESULTATS CAPITALISES</b>	<b>12</b>	<b>532.490,63</b>	<b>1.105.338,98</b>
<b>III'</b>	<b>RESULTATS REPOTES</b>	<b>13</b>	<b>1.377.373,51</b>	<b>2.534.043,99</b>
A'	Des exercices antérieurs	1301	1.033.283,54	1.637.829,61
B'	De l'exercice précédent	1302	-137.069,16	1.033.283,54
C'	De l'exercice en cours	1303	481.159,13	-137.069,16
<b>IV'</b>	<b>RESERVES</b>	<b>14</b>	<b>1.173.454,60</b>	<b>1.335.370,28</b>
A'	Fonds de réserves ordinaire	14104		
B'	Fonds de réserves extraordinaire	14105	1.173.454,60	1.335.370,28
<b>V'</b>	<b>SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS</b>	<b>15</b>	<b>3.499.645,38</b>	<b>3.822.075,40</b>
A'	Des entreprises	151	105.938,58	110.937,61
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes	152	8.131,76	8.571,90
C'	De l'Autorité supérieure	154	2.796.081,61	3.092.317,38
D'	Des autres pouvoirs publics	156	589.493,43	610.248,51
<b>VI'</b>	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>16</b>	<b>476.172,41</b>	<b>476.172,41</b>
	<b>DETTES</b>	<b>17/49</b>		
<b>VII'</b>	<b>DETTES A PLUS D' UN AN</b>	<b>17</b>	<b>2.295.267,59</b>	<b>2.548.552,84</b>
A'	Emprunts à charge de la commune	171/5	2.130.165,25	2.371.704,50
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure	1714	165.102,34	176.848,34
C'	Emprunts à charge des tiers	172		
D'	Dettes de location-financement	174		
E'	Emprunts publics	176		
F'	Dettes diverses à plus d'un an	177		
G'	Garanties reçues à plus d'un an	178		
<b>VIII'</b>	<b>DETTES A UN AN AU PLUS</b>	<b>43/6</b>	<b>712.237,69</b>	<b>809.050,83</b>
A'	Dettes financières	43	458.531,61	457.226,69
1'	Remboursement des emprunts	435	443.313,61	440.405,87
2'	Charges financières des emprunts	436	15.218,00	16.820,82
3'	Dettes sur emprunts courants	433		
B'	Dettes commerciales	44	217.479,56	266.000,80
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	45	22.394,89	16.748,61
D'	Dettes diverses	464/7	13.831,63	69.074,73
<b>IX'</b>	<b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>48/P</b>	<b>6.461,34</b>	<b>6.461,34</b>
<b>X'</b>	<b>COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE</b>	<b>49/P</b>	<b>117.042,35</b>	<b>147.208,45</b>
	<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10/49</b>	<b>25.837.199,44</b>	<b>26.220.650,50</b>

CHARGES		Compte de résultats		
Rubrique	Libellé	Code	2020	2019
<b>I</b>	<b>CHARGES COURANTES</b>			
A	Achats de matières	60	244.737,23	219.295,36
B	Services et biens d'exploitation	61	545.894,63	614.462,55
C	Frais de personnel	62	2.280.678,13	2.126.332,81
D	Subsidés d'exploitation accordés	63	841.373,50	781.670,50
E	Remboursements des emprunts	64	315.018,27	291.659,20
F	Charges financières	65		
a	Charges financières des emprunts	651/6	49.797,38	55.054,27
b	Charges financières diverses	657		

CHARGES		Compte de résultats		
Rubrique	Libellé	Code	2020	2019
c	Frais de gestion financière	658	370,35	472,48
II	<b>Sous-Total (charges courantes)</b>	60/65	<b>4.277.869,49</b>	<b>4.088.947,17</b>
III	<b>BONI COURANT (II' - II)</b>		<b>263.813,97</b>	<b>329.403,18</b>
IV	<b>CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET PROVISIONS</b>			
A	Dotations aux amortissements	660	835.239,48	1.103.203,14
B	Réductions annuelles de valeurs	661		
C	Réductions et variations des stocks	662/4		
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts	665	11.746,00	11.746,00
E	Provisions pour risques et charges	666		
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements	667	46.218,59	7.028,14
V	<b>Sous-total (charges non décaissées)</b>	66	<b>893.204,07</b>	<b>1.121.977,28</b>
VI	<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)</b>	60/66	<b>5.171.073,56</b>	<b>5.210.924,45</b>
VII	<b>BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)</b>		<b>194.811,14</b>	
VIII	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			
A	- du service ordinaire	671	5.011,62	2.696,95
B	- du service extraordinaire	672		4.715,00
C	Charges exceptionnelles non budgétées	673		
	<b>Sous-total (charges exceptionnelles)</b>	67	<b>5.011,62</b>	<b>7.411,95</b>
IX	<b>DOTATIONS AUX RESERVES</b>			
A	- du service ordinaire	685	382.884,51	1.163.522,99
B	- du service extraordinaire	686	286.600,96	1.660.937,65
	<b>Sous-total des dotations aux réserves</b>	68	<b>669.485,47</b>	<b>2.824.460,64</b>
X	<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ETDOTATIONS AUX RESERVES</b>	67/68	<b>674.497,09</b>	<b>2.831.872,59</b>
XI	<b>BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)</b>		<b>286.347,99</b>	
XII	<b>TOTAL DES CHARGES (VI + X)</b>	60/68	<b>5.845.570,65</b>	<b>8.042.797,04</b>
XIII	<b>BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)</b>		<b>481.159,13</b>	
XIV	<b>AFFECTATION DES BONIS (XIII)</b>			
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan	69201	194.811,14	
B	Boni exceptionnel à reporter au bilan	69202	286.347,99	
	<b>Sous-total (affectation des résultats)</b>	69	<b>481.159,13</b>	
XV	<b>CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')</b>		<b>6.326.729,78</b>	<b>8.042.797,04</b>

PRODUITS		Compte de résultats		
Rubrique	Libellé	Code	2020	2019
I'	<b>PRODUITS COURANTS</b>			
A'	Produits de la fiscalité	70	1.484.055,95	1.485.047,24
B'	Produits d'exploitation	71	688.006,54	664.173,85
C'	Subsides d'exploitation reçus et récupérations des aides	72/73	2.329.793,31	2.228.852,22
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts	74	11.746,00	11.746,00
E'	Produits financiers	75		
a	Récupérations des charges financières des emprunts et des	751/5	2.095,50	2.333,21

PRODUITS		Compte de résultats		
Rubrique	Libellé	Code	2020	2019
b	Produits financiers divers	754/7	25.986,16	26.197,83
II'	<b>Sous-total (produits courants)</b>	70/75	<b>4.541.683,46</b>	<b>4.418.350,35</b>
III'	<b>MALI COURANT (II - II')</b>		<b>0,00</b>	
IV'	<b>PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE B</b>			
A'	Plus-values annuelles	761	171.752,95	135.429,93
B'	Variations des stocks	764		
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts	765	315.018,27	291.659,20
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs	767	337.430,02	261.667,69
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé	769		
V'	<b>Sous-total (produits non-encaissés)</b>	76	<b>824.201,24</b>	<b>688.756,82</b>
VI'	<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')</b>	70/76	<b>5.365.884,70</b>	<b>5.107.107,17</b>
VII'	<b>MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')</b>		<b>0,00</b>	<b>103.817,28</b>
VIII'	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
A'	- du service ordinaire	771	51.803,62	45.497,32
B'	- du service extraordinaire	772	77.640,31	1.001.116,30
C'	Produits exceptionnels non budgétés	773		
	<b>Sous-total (produits non-budgétés)</b>	77	<b>129.443,93</b>	<b>1.046.613,62</b>
IX'	<b>PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES</b>			
A'	- du service ordinaire	785		
B'	- du service extraordinaire	786	831.401,15	1.752.007,09
	<b>Sous-total (prélèvements sur réserves)</b>	78	<b>831.401,15</b>	<b>1.752.007,09</b>
X'	<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET DES PRELEVEMENTS SUR RE</b>	77/78	<b>960.845,08</b>	<b>2.798.620,71</b>
XI'	<b>MALI EXCEPTIONNEL (X - X')</b>		<b>0,00</b>	<b>33.251,88</b>
XII'	<b>TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')</b>		<b>6.326.729,78</b>	<b>7.905.727,88</b>
XIII'	<b>MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')</b>		<b>0,00</b>	<b>137.069,16</b>
XIV'	<b>AFFECTATION DES MALIS (XIII')</b>			
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan	79201		103.817,28
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan	79202		33.251,88
	<b>Sous-total (affectation des résultats)</b>	79		<b>137.069,16</b>
XV'	<b>CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)</b>		<b>6.326.729,78</b>	<b>8.042.797,04</b>

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	5.106.778,07	2.342.845,16
Non Valeurs (2)	18.643,68	0,00
Engagements (3)	4.726.576,10	2.288.937,75
Imputations (4)	4.665.765,62	1.569.949,14
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	361.558,29	53.907,41
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	422.368,77	772.896,02

**Article 2** : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

## **2° Finances - F.E. Vaucelles - Compte 2020 : Approbation**

### **Le Conseil,**

**Vu** le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

**Vu** la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des autres cultes reconnus ;

**Vu** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et plus particulièrement les articles L1122-19, 2 et L3111-1 à L3162-3 ;

**Vu** la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

**Attendu** que, depuis le 1er janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

**Considérant** qu'en date du 31 janvier 2021, le Trésorier a élaboré le projet de compte, pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** que ledit projet de compte a été soumis au Conseil de fabrique en cette même séance ;

**Considérant** que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église au cours de l'exercice 2019 ;

**Attendu** que ce Compte a été approuvé par Monseigneur l'Evêque de Namur en date du 25 février 2021, pour ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires ;

**Considérant** que le Compte 2020 de la Fabrique d'église de Vaucelles est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

**Attendu** que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, l'avis de légalité de Monsieur le Directeur financier n'est pas exigé et ce, au regard du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1124-40, §1, al. 1er, 4° ;

**Vu** les finances communales ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

### **A l'unanimité des membres présents,**

### **DECIDE**

#### **Article 1er**

Le Compte de la Fabrique d'église de Vaucelles pour l'exercice 2020 voté par le Conseil de Fabrique en séance du 31 janvier 2021 est approuvé comme suit :

**Recettes ordinaires totales : 1.895,78 €**

**- dont une intervention communale ordinaire de secours de 1.877,68 €**

**Recettes extraordinaires totales : 1.982,96 €**

**- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €**

**- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 1.982,96 €**

**Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 773,47 €**

**Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 623,95 €**

**Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €**

**- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €**

**Recettes totales : 3.878,74 €**

**Dépenses totales : 1.397,42 €**

**Résultat comptable : 2.481,32 €**

En application de l'article L3162-3, §1er du C.D.L.D., l'organe représentatif du culte ou le Conseil de fabrique dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune, peuvent introduire un recours auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la présente décision. Une copie

du recours est adressée au Conseil communal et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée par voie d'une affiche en application de l'article L3115-2 du CDLD.

Elle sera notifiée au Conseil de Fabrique et à Monseigneur l'Evêque de Namur.

---

## **3° Finances - F.E. Niverlée - Compte 2020 : Approbation**

### **Le Conseil,**

**Vu** le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

**Vu** la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des autres cultes reconnus ;

**Vu** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et plus particulièrement les articles L1122-19, 2 et L3111-1 à L3162-3 ;

**Vu** la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

**Attendu** que, depuis le 1er janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

**Considérant** qu'en date du 03 février 2021, le Trésorier a élaboré le projet de compte de la Fabrique d'église de Niverlée pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** que ledit projet de compte a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

**Considérant** que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église au cours de l'exercice 2020 ;

**Attendu** que ce compte a été approuvé par Monseigneur l'Evêque de Namur en date du 11 mars 2021, pour ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires ;

**Considérant** que le Compte 2020 de la Fabrique d'église de Niverlée sont conforme à la loi et à l'intérêt général ;

**Attendu** que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé et ce, au regard du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1124-40, §1, al. 1er, 4 ;

**Vu** les finances communales ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

### **Article 1**

Le Compte de la Fabrique d'église de Niverlée pour l'exercice 2020 voté par le Conseil de Fabrique en séance du 03 février 2021 est approuvé comme suit :

**Recettes ordinaires totales : 5.936,05 €**

**- dont une intervention communale ordinaire de secours de 5.820,84 €**

**Recettes extraordinaires totales : 2.648,13 €**

**- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €**

**- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 2.648,13 €**

**Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 984,27 €**

**Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 4.351,22 €**  
**Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €**  
**- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €**  
**Recettes totales : 8.584,18 €**  
**Dépenses totales : 5.335,49 €**  
**Résultat budgétaire : 3.248,69 €**

### **Article 2**

En application de l'article L3162-3, §1er du C.D.L.D., l'organe représentatif du culte ou le Conseil de fabrique dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune, peuvent introduire un recours auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la présente décision. Une copie du recours est adressée au Conseil communal et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

### **Article 3**

Elle sera notifiée au Conseil de Fabrique et à Monseigneur l'Evêque de Namur.

---

## **4° Personnel - Adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service fédéral des Pensions - Service social collectif 2022-2025 : Approbation**

### **Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

**Vu** la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFD);

**Vu** le courrier du SSC du 01.02.2021;

**Considérant** qu'il est essentiel pour les affiliés de continuer à bénéficier de l'assurance collective hospitalisation ;

**Attendu** que la Commune ne prend aucune prime en charge en faveur des membres du personnel communal ;

**Attendu** que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire inférieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier, dûment informé de ce projet de décision en date du 25 octobre 2017, n'a pas souhaité appeler le dossier en vue de remettre un avis de légalité (article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D.) ;

**Vu** les finances communales ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

### **Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents ;**

**D E C I D E**

### **Article 1**

**D'adhérer** à l'assurance hospitalisation collective que proposera le Service Fédéral des Pensions - Service social collectif 2022-2025.

### **Article 2**

**L'administration ne prend en charge** la prime, ni pour les membres du personnel statutaires et contractuels ni pour les mandataires.

### **Article 3**

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis au SFP-Service social collectif.

---

## **5° Travaux - Réfection de voiries agricoles à Gimnée, rue du Blocus, et à Matagne-la-Petite, Route des ULM (Plaine de Bieurre) - Approbation du**



**cahier des charges, des conditions et du mode de passation - Modification du cahier des charges et du métré suite aux remarques du SPW**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

**Vu** la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

**Vu** la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

**Vu** l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

**Vu** l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

**Vu** la décision du Collège communal du 22 juin 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "REFECTION DE CHEMINS AGRICOLES A MATAGNE-LA-PETITE, ROUTE ULM ET A GIMNEE, RUE DU BLOCUS" à PIERARD CHRISTINE, SOCIETE CIVILE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ET INGENIEURS SC SPRL, Rue De Namois 20 à 6870 Hatrival ;

**Considérant** le cahier des charges N° 2020099 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Madame Christine PIERARD de PIERARD CHRISTINE, SOCIETE CIVILE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ET INGENIEURS SC SPRL, Rue De Namois 20 à 6870 Hatrival ;

**Considérant** que le montant estimé de ce marché s'élève à € 279.031,60 hors TVA ou € 337.628,24, 21% TVA comprise ;

**Constatant** que celui-ci a été approuvé en séance du Conseil communal du 03 septembre 2020 ; que ce dernier a fait l'objet de remarques de la part de Monsieur Duchêne du Département du Développement de la Ruralité, des cours d'Eau et du bien-être animal du Service Public de Wallonie ;

**Constatant** qu'il y a dès lors lieu de tenir compte des remarques émises par Mr Duchêne, de modifier le projet en conséquence, d'approuver ce projet modifié au Conseil communal et d'envoyer les modifications au Service Public de Wallonie au plus tard en même temps que l'envoi du dossier d'attribution ;

**Considérant** que le montant estimé du marché n'a pas été modifié ;

**Considérant** qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

**Considérant** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 et sera financé par fonds propres et subsides ;

**Considérant** qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 janvier 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 20 janvier 2021 ;

**Vu** les finances communales ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver le cahier des charges N° 2020099 modifié suivant les remarques du Service Public de Wallonie et le montant estimé du marché "Réfection de voiries agricoles à Gimnée, rue du Blocus, et à Matagne-la-Petite, route des ULM (Plaine de Bieurre)", établis par l'auteur de projet, Madame Christine PIERARD de PIERARD CHRISTINE, SOCIETE CIVILE MULTIPROFESSIONNELLE D'ARCHITECTES ET INGENIEURS SC SPRL, Rue De Namois 20 à 6870 Hatrival. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à 279.031,60€ hors TVA ou € 337.628,24, 21% TVA comprise.

## **Article 2**

De passer le marché par la procédure ouverte.

## **Article 3**

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

## **Article 4**

De renvoyer au Service Public de Wallonie les modifications du cahier des charges et du métré au plus tard en même temps que l'envoi du dossier d'attribution.

## **Article 5**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60.

---

## **6° Travaux - Mitsubishi Canter 3C13D 3350 - Déclassement et vente : Approbation**

### **Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30, "...le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

**Attendu** que la camionnette de marque MITSUBISHI et de modèle CANTER 3C13D 3350 dont le numéro de châssis est TYBFB83BE4DT00910/44 portant l'immatriculation 1WXS738 avec un kilométrage approximatif de 154.009 est à déclasser ;

**Considérant** que ce véhicule présente de nombreux problèmes dont une non-conformité au niveau de l'essieu et de la suspension ; Que les frais pour le maintenir en l'état sont conséquents ; Que sa première immatriculation date du 18/10/2005 ; **Qu'il** est proposé de mettre n vente ce véhicule ;

**Attendu** qu'il est proposé de fixer son prix de vente à partir de 2.500,00 € ;

**Attendu** qu'une décision du Conseil communal est nécessaire pour la revente des véhicules, repris à l'inventaire du patrimoine communal ;

**Vu** les finances communales ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

### **Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

## **Article 1**

**De déclasser** le véhicule (camionnette) de marque MITSUBISHI et de modèle CANTER 3C13D 3350, immatriculé 1WXS738 appartenant à l'administration communale.

## **Article 2**

**D'approuver** la vente du véhicule précité.

## **Article 3**

**De vendre** le véhicule sans garantie, dans l'état où il se trouve, réputé être bien connu du ou des acheteurs.

## **Article 4**

**D'approuver** le prix minimum de vente au montant indicatif de 2.500,00 € et dont le paiement se fera préalablement à l'enlèvement.

## **Article 5**

**De diffuser** la vente sur le site internet communal.

## **Article 6**

**D'inscrire** la recette future relative à la vente au service extraordinaire à l'article 421/773-52 du budget communal 2021.

---

**7° Patrimoine : Convention de mise à disposition à titre précaire - Convention de pâturage au lieu-dit "Cocriamont" - Division de Matagne-la-Petite/ Section B 803 F2 - Renouvellement**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment

- l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;
- l'article L1222-1 stipulant « ... Le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune... » ;

**Revu** la délibération du Collège communal du 16 août 2017 désignant Monsieur Hayot Jean-Jacques comme adjudicataire du lot 2 au lieu-dit "Cocriamont" 4ème division, section B 803 F2 ;

**Considérant** l'article 3 de la convention de pâturage relatif à la durée de la convention stipulant notamment "Au plus tard 6 mois avant l'échéance de la présente convention, l'Exploitant qui le désire pourra demander la signature d'une nouvelle convention...." ;

**Vu** la demande émanant de Monsieur Hayot Jean-Jacques, en date du 18 février 2021, en vue de signer une nouvelle convention ;

**Vu** les finances communales ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

**Article 1**

**Approuve** la signature d'une nouvelle convention de pâturage, entre la Commune de Doische et Monsieur Hayot Jean-Jacques, pour le terrain communal situé au lieu-dit "Cocriamont", Matagne-la-Petite, 4ème division, cadastré section B 803 F2 d'une contenance de 2ha 66a 08ca. .

**Article 2**

L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de cette occupation, une indemnité annuelle de **150,00 EUROS**.

Une invitation à payer sera envoyée dans le courant du mois d'octobre de chaque année.

**Article 3**

Copie de la présente décision sera transmise pour information et disposition à Monsieur le Directeur financier.

---

**8° Patrimoine - Appel à projets de l'année 2017 visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux - Aménagement d'un deuxième cabinet médical - Avenant à la convention de bail du 1er cabinet médical : Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté en date du 22 avril 2004 par le Gouvernement wallon, ainsi que ses modifications ultérieures ;

**Vu** l'appel à projet de l'année 2017 visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux initié par le Ministre René Colin ;

**Constatant** que le dossier de candidature consistait notamment en la création :

- d'un cabinet médical dans une aile du domaine "Le Carmel de Matagne-la-Petite", rue du Carmel à 5680 Matagne-la-Petite, pour des jeunes et/ou nouveaux médecins généralistes, désireux de s'installer sur le territoire communal mis à la disposition par la Commune (axe 2 de l'appel à projet), moyennant un loyer modéré pour une durée limitée (bail de 3 ans, renouvelable) ;
- ainsi qu'un logement-tremplin, situé à l'étage à l'ancienne école communale de Matagne-la-Petite, mis en location à des jeunes et destiné prioritairement à des assistants en médecine générale ou à de nouveaux médecins généralistes actifs sur le territoire communal (axe 1 de l'appel à projet), pour une durée limitée (bail d'1 an renouvelable, pour une durée maximale de 3 ans) et pour un loyer modéré ;

**Vu** la délibération du Collège communal daté du 09 janvier 2018 approuvant le dossier de candidature dans le cadre de cet appel à projets ;

**Attendu** que ce dossier a été rentré au Service Public de Wallonie, Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction du Développement rural, Service central, avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes en date du 12 janvier 2018 ;

**Constatant qu'**en date du 31 mai 2018, au vu de l'Arrêté ministériel du 04 juillet 2018, le Gouvernement wallon a approuvé une aide de 169.107,90 € dans le cadre de l'appel à projet précité ;

**Revu** la délibération datée du 24 août 2020 du Collège communal arrêtant ce qui suit :

- **Désigne**, à partir du 1er septembre 2020, Madame Natasha Ngakuna E'Sim-Nziam, Docteur en médecine, en qualité de gestionnaire du cabinet médical rural initié par notre Commune dans le cadre de l'appel à projet visant à lutter contre la pénurie de médecins généralistes en milieu rural par la création de logements tremplins et de cabinets ruraux initié par le Ministre René Colin.
- **Qu'**une convention d'occupation du cabinet médical, d'une durée minimale de 3 ans, sera conclue entre les parties et ce, moyennant un loyer modéré.

**Attendu** qu'il est convenu entre les parties :

- Que l'activité professionnelle du preneur a pour objet de permettre, l'accès à des soins de santé de qualité dans le but de prévenir et soigner les problèmes de santé de la population locale en proposant des soins globaux, intégrés, continus et accessibles tant sur le plan individuel que collectif ;
- Qu'elle veillera également à mettre en place des démarches de santé communautaire dans une perspective de promotion de la santé ;
- Qu'elle veillera à inscrire et intégrer son projet dans le tissu médical, paramédical et psychosocial existant sur son territoire d'action ;
- Que l'association ainsi créée a également pour objet la création d'un terrain propice à accueillir de jeunes médecins palliant le départ des aînés, en stimulant une organisation plus sereine du travail dans un esprit de multidisciplinarité ;

**Vu** la convention de location entre la Commune de Doische et Madame Natasha Ngakuna E'Sim-Nziam, docteur en médecine, relatif à une partie de l'immeuble située au 8c, rue du Carmel à 5680 Matagne-la-Petite et ce, pour un cabinet médical au loyer mensuel de 350,00 € ;

**Attendu** que la Commune a entrepris des travaux dans ce même bâtiment pour l'aménagement d'un 2ème cabinet médical louée au Docteur Natasha Ngakuna E'Sim-Nziam ;

**Constatant** qu'il y a donc lieu d'approuver un avenant au contrat de location actuellement en vigueur ;

**Vu** le projet d'avenant présenté par le Directeur général ;

**Vu** les finances communales ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

**Article 1**

**Approuve** l'avenant à la convention de location initialement approuvé en date du 24 mars 2021 entre la Commune de Doische et Madame Natasha Ngakuna E'Sim-Nziam, docteur en médecine, relatif à une partie de l'immeuble située au 8c, rue du Carmel à 5680 Matagne-la-Petite, et plus particulièrement pour la gestion du cabinet médical installé à la même adresse.

## **Article 2**

Copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur financier.

---

## **9° Patrimoine - Droits de Chasse 2022-2031 - Cahier des charges: clauses générales et clauses particulières - Choix du mode de location : Approbation**

### **Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Vu** la Loi sur la Chasse du 28 février 1882 et ses modifications ultérieures ;

**Constatant** que plusieurs baux de chasse viennent à échéance le 28.02.2022 ;

**Considérant** qu'il convient de prévoir la relocation de nos chasses avant l'échéance ;

**Constatant** que la Commune reste seule décisionnaire dans le choix du mode de location des chasses communales ;

**Vu** la carte des lots de chasse proposé par le cantonnement de Viroinval ;

**Vu** les finances communales ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

### **Sur proposition du Collège communal**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

## **Article 1**

### **DECIDE**

- **de reconduire de gré à gré** les baux des droits de chasse suivants et ce, au prix égal au loyer dû pour la dernière année du bail sortant recalculé par rapport aux nouvelles superficies ; ce montant sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation :
  - **Lot 2 : Plaines de Gimnée - SUD (48,70 ha) - Locataire actuel : Joseph Vuylsteke**
  - **Lot 3 : Plaines de Doische - NORD (14,44 ha) - Locataire actuel : Jean Delacre**
  - **Lot 6 : St Hilaire-Matagne-la-Petite (19,67 ha) - Locataire actuel : Philippe Gillion**
  - **Lot 7 : Les Bosquets - Romerée (173,35 ha) - Locataire actuel : Thierry Leclercq**
  - **Lot 8 : Bois des Fagnes - 135,61 ha) - Locataire actuel : Joseph Vuylsteke**
  - **Lot 9 : Grand Bois de Romerée (587,08 ha) - Locataire actuel : René Rossetto**
- que si des lots ne sont pas adjugés par la procédure en gré à gré, ils seront remis en location par **soumissions cachetées**
- **de procéder** à la location publique des droits de chasse suivants et ce, par soumissions cachetées aux lieux, date et heure précisés dans les clauses particulières :
  - **Lot 4 : Plaines de Doische - SUD (10,53 ha)**
  - **Lot 5 : Bois des Moines - Gimnée (61,90 ha)**
- que les baux prennent donc cours le 01.03.2022 pour se terminer le 28.02.2031 ;

## **Article 2**

Copie de la présente délibération sera transmise pour information et disposition à Monsieur François Delacre, Chef du Cantonnement de Viroinval ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

---

**10° Patrimoine - Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public - Modification - Approbation**

**Le Conseil,**

**Vu** la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, notamment les articles 8, 9 et 10 ;

**Vu** l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

**Vu** le Règlement général de Police administrative en vigueur sur notre Commune ;

**Considérant** qu'en vertu des articles 8 et 9 de la loi précitée du 25 juin 1993, l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et sur le domaine public est déterminée par un règlement communal ;

**Revu** la délibération du Conseil communal daté du 05 février 2020 par laquelle cette Autorité adopte le Règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Ministre de l'Economie en date du 16 avril 2020 sur le projet adopté en séance du conseil communal du 05 février stipulant notamment que "...Votre projet ne comporte pas de Chapitre 2 relatif à l'organisation des activités ambulantes sur le domaine public, en dehors des marchés publics. Il passe directement du Chapitre 1er au Chapitre 3. Il est important que votre règlement communal contienne les dispositions relatives à l'organisation des activités ambulantes sur le domaine public..." ;

**Considérant** qu'il est de saine gestion d'adopter les mesures qui s'imposent afin que l'organisation du marché et de ses activités se fasse dans le respect de la tranquillité et de l'ordre public ainsi que de l'environnement ;

**Attendu** qu'il y a dès lors lieu d'adapter le projet adopté en séance du 05 février 2020 et ce, en conformité avec l'avis remis par le Ministre de l'Economie ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Vu** l'urgence ;

**POUR CES MOTIFS, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

**Article 1**

**Adopte** les modifications au règlement communal relatif à l'exercice et l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public tel que présentées ci-dessous :

***Chapitre 1<sup>er</sup> – Organisation des activités ambulantes sur les marchés publics***

***Art. 1<sup>er</sup> – Marchés publics***

*Les marchés publics suivants sont organisés sur le domaine public communal :*

*1° Lieu : Doische, parking communal*

*Jour : jeudi*

*Horaire :*

**Horaire d'hiver : 15 mars au 15 avril et du 15 septembre au 15 décembre**

- *Arrivée des marchands à 13 heures 00*
- *Ouverture du Marché à 14 heures 30*
- *Fermeture du Marché à 18 heures 30*
- *Marché dégagé pour 20 heures 00*

**Horaire d'été : du 16 avril au 14 septembre**

- *Arrivée des marchands à 14 heures 30*

- *Ouverture du Marché à **16 heures***
- *Fermeture du Marché à **20 heures 00***
- *Marché dégagé pour **21 heures 30***

**Fermé : 16 décembre au 14 mars**

Liste et/ou plan des emplacements :

Le Conseil communal donne compétence au Collège communal pour diviser le marché en emplacements et en établir la liste et le plan.

Le Collège communal est également compétent pour y apporter toutes les modifications nécessaires.

## **11° Urbanisme - Suppression partielle du sentier vicinal n° 30 à Vodelée : Prise de connaissance du résultat de l'enquête publique et approbation définitive**

**Le Conseil,**

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

**Vu** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ainsi que son article L1122-19 relatif à l'absence d'intérêt personnel des membres du Conseil ;

**Vu** la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux et ses modifications ultérieures ;

**Vu** le Décret du 6 février 2014 sur les voiries communales ;

**Considérant** que Monsieur CORNETTE Guido et Madame COLIN Carine, demeurant rue d'Anthée, 3A à 5620 MORVILLE, ont introduit, le 5 janvier 2021, une demande de permis d'urbanisme pour la construction d'une maison d'habitation et une demande de suppression d'une partie du sentier vicinal n° 30.

**Considérant** que suivant le dossier déposé, le sentier traverse la zone d'implantation du bâtiment projeté ainsi que la majeure partie des parcelles appartenant à Monsieur CORNETTE Guido ;

**Considérant** que suite à l'avis daté du 29/01/2021 du Service Technique Provincial – Cellule « Topo-atlas », Monsieur Cox, géomètre – expert immobilier, a modifié les plans suivant les remarques émises par ce service ;

**Considérant** que le dossier de demande peut être considéré complet au regard l'article 11 du décret du 6 février 2014 ;

**Considérant** qu'une enquête publique a été organisée conformément aux prescrits de l'article 24 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

**Considérant** que l'enquête publique en question s'est tenue du 19 janvier 2021 au 17 février 2021 ;

**Vu** le procès-verbal d'enquête signé par Monsieur Pascal JACQUIEZ, Bourgmestre, et Monsieur Sylvain COLLARD, Directeur Général, en date du 17 février 2021, duquel il ressort qu'aucune réclamation ou observation n'a été émise ;

**Vu** que le Collège communal doit soumettre les résultats de l'enquête au Conseil communal ;

**Attendu** que le Conseil doit prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et prendre une décision relative à cette demande de suppression de voirie communale endéans le délai de 75 jours de la réception de la demande ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

### **Article unique**

1. **Prend connaissance** des résultats de l'enquête publique.
2. **D'approuver** la suppression partielle du sentier vicinal n° 30, selon les plans établis par le géomètre.
3. **D'informer** les demandeurs dans les quinze jours à dater de la décision.
4. **D'informer** les propriétaires riverains.
5. **D'informer** dans les quinze jours le Gouvernement ou son délégué.
6. **D'informer** le public de la décision par voie d'avis suivants les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation étant entendu que la décision est intégralement affichée, sans délai, et durant quinze jours.
7. **De consigner** la décision dans un registre communal indépendant du registre des délibérations communales prévu par le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation.

---

### **12° Culture - Action Sculpture - Convention de partenariat 2021-2022 : Convention globale et locale de partenariat : Approbation**

**Le Conseil,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**Approuve** la convention globale de partenariat dans le cadre de la 15ème édition du projet "Action Sculpture 2021-2022" dont l'exposé est le suivant : "Le projet Action Sculpture s'est développé au fil du temps sur le territoire du Sud Namurois (arrondissement de Philippeville) et sur une partie grandissante de l'arrondissement de Thuin (Chimay, Momignies, Sivry-Rance et Froidchappelle). Il fait le pari original de combiner art contemporain et ruralité, alors même que la création contemporaine a été clairement inscrite dans un imaginaire urbain et que les institutions de légitimation, galeries, écoles et espaces d'exposition, sont traditionnellement concentrés dans les grandes villes. Le projet Action Sculpture fait la démonstration que le lieu de l'art contemporain n'est plus aujourd'hui essentiellement urbain et que la création d'aujourd'hui a sa place dans nos villages et nos campagnes, contribuant par là à donner une image résolument moderne de la ruralité. Le projet Action sculpture réunit un partenariat large tant par le nombre de partenaires qu'il mobilise, que par l'éclectisme de sa composition. Onze communes et leurs centres culturels du Sud Entre Sambre et Meuse se sont associés au centre culturel Action-Sud pour exposer les œuvres d'artistes contemporains belges et français en divers endroits du territoire tous accessibles gratuitement au public. Les offices de tourisme, écoles et associations sont invités à collaborer dans un même élan pour permettre que nous puissions aujourd'hui nous targuer, tous ensemble, de proposer aux habitants de notre région et à ses visiteurs. le plus important réseau belge de sculptures monumentales contemporaines. Avec ce projet, c'est toute une région qui se mobilise pour développer une image résolument contemporaine, créative et moderne de la ruralité, en démontrant le rôle des artistes dans l'aménagement de nos territoires".

**Approuve** la convention locale de partenariat entre le Centre culturel de Doische, l'artiste à savoir Monsieur Jean-Guy Closset et notre Commune.

---

### **13° Secrétariat - Décret régional du 29 mars 2018 - Rapport de rémunérations 2021 - Exercice 2020 : Approbation**

**Le Conseil,**



**Vu** le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

**Attendu** que ledit décret insère notamment un article L6421-1 dans le C.D.L.D. qui prévoit en substance que :

- le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent,;
- ce rapport est adopté par le Conseil communal ; - le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

**Vu** l'arrêté du Gouvernement wallon pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du C.D.L.D., et en particulier son article 9 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 arrêtant les modèles de rapports annuels de rémunération ;

**Considérant** qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignées par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

**Vu** le rapport de rémunération 2021 pour l'exercice 2020 ;

**Vu** les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

### **Article 1**

**D'adopter** le rapport de rémunération 2021 de la Commune de Doische pour l'exercice 2020 ;

En application de l'article L6421-1, §2 du C.D.L.D., le Président du Conseil communal transmettra copie de ce rapport et la présente délibération au Gouvernement wallon.

---

## **14° Motion contre la fermeture de terminaux bancaires : Approbation**

**Le Conseil,**

**Considérant** les profonds changements dans les relations entre les banques et leurs clients, les consommateurs ayant été incités à réaliser eux-mêmes de manière digitale un nombre croissant d'opérations bancaires, d'abord via les automates dans les agences, ensuite sur leur ordinateur personnel (PC Banking) ou leur Smartphone ;

**Considérant** qu'en concomitance, le secteur bancaire a mis en place drastique d'économies, que des restructurations importantes ont été menées durant la période comprise entre 2016 et 2020, de nombreuses annonces ont eu lieu concernant des suppressions d'emploi dans le secteur bancaire: 3.150 emplois de moins chez ING; 1.400 chez KBC; 2.200 chez BNP Paribas. Entre 2000 et 2018, on est ainsi passé de 67.709 à 50.661 employés dans le secteur ;

**Considérant** la fréquence des annonces de fermetures d'agences ou de distributeurs de billets, laissant de facto des zones territoriales du pays à l'état de désert bancaire ;

**Considérant** qu'en 10 ans (entre 2008 et 2018), le nombre d'agences est passé de 8.259 à 5.126, soit une diminution de 38% et qu'en trois ans (2016-2019), 927 guichets automatiques ont disparu en Belgique selon les chiffres de Febelfin ;

**Considérant** les nouvelles annonces de fermetures des agences pour 2021 par ING (62) et par Belfius (14) ;

**Considérant** toutefois que cette restructuration globale du paysage bancaire n'empêche pas les frais bancaires d'augmenter et que, dans la plupart des grands établissements, les frais pour les virements «papier» sont passés en une dizaine d'années d'une fourchette de 30 à 35 centimes d'euro à 1,25 euro, que l'impression des extraits de comptes devient payante et que, dans certains cas, les retraits d'argent aux distributeurs de billets peuvent être facturés 50 centimes d'euro ;

**Considérant** pourtant que les banques ont dégagé, en 2018, un résultat après impôt de 6,2 milliards d'euros ;

**Considérant** la question de la responsabilité sociétale, notamment en matière d'intérêt général ;

**Considérant** qu'une nouvelle fore d'exclusion bancaire voit le jour et que selon, les derniers chiffres disponibles, la fracture numérique touche un cinquième de la population dont le ménage ne dispose que d'un faible revenu, un quart des personnes n'ayant qu'un faible niveau d'éducation et un quart des personnes entre 55 et 74 ans ;

**Considérant** qu'aujourd'hui, les exclus de la digitalisation subissent la double peine: non seulement ils ne peuvent plus accéder aux services bancaires à proximité de leur domicile, mais, de plus, ils doivent payer beaucoup plus cher et doivent se déplacer plus loin ;

**Considérant** que le phénomène de la fermeture d'agences bancaires et de la suppression de distributeurs de billets touche en particulier les communes rurales ou les plus pauvres du pays et y affecte en conséquence le tissu commercial ainsi que l'attractivité de ces communes ;

**Considérant** qu'il n'appartient pas aux communes de financer ou de participer au financement du maintien de distributeurs de billets de banque sur leur territoire et de pallier ainsi au désinvestissement anormal des services bancaires à leur clientèle. En effet, il ne faut pas perdre de vue que c'est aux banques elles-mêmes qu'incombe la responsabilité d'offrir à la population un service de qualité ;

**Considérant** que la faculté de pouvoir payer en liquide doit demeurer un choix ;

**Considérant** qu'il faut garantir une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire belge et préserver des agences bancaires au cœur des villages et communes de notre région, l'arrondissement de Dinant-Philippeville et l'Entre-Sambre et Meuse, afin que la population qui y réside soit traitée de manière équitable ;

**Considérant** qu'il faut permettre à chaque citoyen d'avoir aisément accès à un distributeur de billets à proximité de son domicile ;

**Considérant** que la mission d'offrir à la population une présence minimale de distributeurs de billets sur tout le territoire du Royaume revient aux banques ;

**Vu** le profil socio-démographique de la commune de DOISCHE ;

**Considérant** que notre Commune, étendue sur 85 km<sup>2</sup>, ne dispose déjà plus que d'un seul terminal bancaire, installé dans les bureaux de BPOST ;

**Considérant** les nombreuses démarches existant sur la Commune de Doische visant à favoriser le circuit court et la consommation locale ;

**Considérant** que nombreux maraîchers, artisans, petits commerces de proximité ne sont pas équipés de terminaux de paiement par carte et que le paiement en liquide reste donc essentiel pour eux ;

**Après en avoir délibéré,**

**Par ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** : de demander, dans le cadre de leur compétences respectives, au parlement fédéral, au parlement wallon, au gouvernement fédéral et au gouvernement wallon :

- D'étudier et mettre en place toutes les mesures et mécanismes destinés à garantir une répartition équilibrée des distributeurs automatiques de billets de banques

dans les communes de Wallonie, et dans le cas présent de l'arrondissement de Dinant-Philippeville et de l'Entre-Sambre et Meuse;

- De poursuivre le dialogue avec le secteur bancaire pour le maintien d'un nombre suffisant et justement réparti d'agences bancaires de proximité, en particulier pour les zones rurales en ce compris l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Dinant-Philippeville et de l'Entre-Sambre et Meuse.

La présente motion sera adressée à:

- Monsieur Alexander DE CROO, Premier Ministre de Belgique.
- Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie et du Travail.
- Madame Petra DE SUTTER, Vice-Première Ministre et Ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste.
- Monsieur Elio DI RUPO, Ministre-Président de la Wallonie.
- Monsieur Willy BORSUS, Vice-Président de la Wallonie, Ministre de l'Economie du Gouvernement wallon.
- Madame Christie MORREALE, Vic-Présidente de la Wallonie, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action Sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des Femmes.
- Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre de la Wallonie, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.
- Aux CEO des 4 banques associées dans BATOPIN et aux CEO des 5 banques du réseau JOFICO.

---

## **15° Motion en faveur d'un meilleur financement des bâtiments scolaires : Approbation**

### **Le Conseil,**

**Considérant** que l'état des bâtiments scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles est un sujet de préoccupation majeure depuis de nombreuses années, que diverses actions ont été menées depuis l'adoption du décret du 5 février 1990 qui organise les fonds de financement des bâtiments scolaires afin d'en améliorer l'état;

**Considérant** que le Pacte pour un enseignement d'excellence, constituant une réforme systémique ambitieuse pour tenter de résoudre les difficultés majeures et récurrentes de notre système d'enseignement, contient un objectif stratégique 5.1 intitulé comme suit : «*Des infrastructures scolaires en quantité et en qualité suffisantes pour tous les élèves*»;

**Considérant** que les communes ont accès à une série d'outils de financement pour acquérir, rénover ou étendre leurs infrastructures scolaires dont notamment le fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné et le programme prioritaire de travaux;

**Considérant** que l'alimentation de ces fonds est effectués au départ du Budget général des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

**Considérant** que la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 du Gouvernement de la fédération Wallonie-Bruxelles dispose que «*Le Gouvernement propose également d'accroître la qualité des infrastructures scolaires (classes, sanitaires, espaces de récréation, etc.) afin de contribuer au bien-être des enfants et à un meilleur apprentissage. Le Gouvernement entend:*

- *Veiller à l'exemplarité des rénovations des bâtiments scolaires en termes de performance énergétique et de durabilité des matériaux utilisés;*
- *Réformer les différents fonds, programmes et mécanismes en vigueur pour gagner en performance, en efficacité et en complémentarité.»*

**Considérant** que cet objectif se situe pleinement dans la perspective d'investissement durable à mener pour lutter contre le changement climatique ;

**Considérant** que, dans l'état actuel de la législation, seul le programme prioritaire de travaux prévoit explicitement la prise en considération de travaux prioritaires visant à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ;

**Considérant** la volonté du Ministre en charge des bâtiments scolaires de lancer un vaste programme d'investissement de près d'1,268 milliard d'euros pour l'entretien, la rénovation et la construction de bâtiments scolaires pour tous les réseaux d'enseignement ;

**Considérant** qu'une première partie de ce programme d'investissement sera concrétisée par le biais d'une enveloppe budgétaire de 300 millions d'euros que le Gouvernement de la Communauté française a décidé de mobiliser dans le cadre du plan de relance européen (pr) ;

**Considérant** que le Ministre en charge des bâtiments scolaires a décidé d'affecter ces budgets à hauteur de 58.5% des crédits pour l'enseignement organisé par la Communauté française et de 41.5% des crédits pour l'ensemble de l'enseignement subventionné par la Communauté française ;

**Considérant** que l'enseignement organisé par la Communauté française scolarise 15% des élèves, alors que l'enseignement subventionné en scolarise 85%, et que l'enseignement officiel subventionné (communal et provincial) accueille 35% des élèves sur l'ensemble du territoire de la Communauté française ;

**Considérant** que le décret relatif au programme prioritaire de travaux prévoit une répartition des crédits en fonction des populations scolaires par réseaux d'enseignement, consacrant ainsi le principe d'égalité entre enfants et respectant pleinement le prescrit de l'article 24 de la Constitution, ce qui permettrait à l'Enseignement Officiel Subventionné de bénéficier d'environ 37 millions d'euros complémentaires à la répartition décidée par le Ministre en charge des bâtiments scolaires ;

**Considérant** les nombreux dossiers de rénovation des bâtiments scolaires introduits par les Communes en attente d'une décision d'octroi de subventions, parfois pendant de nombreuses années, ce délai ayant d'ailleurs tendance à s'allonger, que ces dossiers pourraient parfaitement s'inscrire dans les objectifs du pr qui prévoit que tous les dossiers à soutenir soient finalisés avant 2026 ;

**Considérant** que cette perte potentielle de financement entrainerait pour notre commune un risque sérieux de ne pas pouvoir faire face à l'investissement indispensable à nos établissements scolaires ;

**Considérant** plus globalement la situation financière de plus en plus difficile de nombreuses communes, cette difficulté ayant été accentuée par leurs interventions utiles dans le cadre de la crise sanitaire ;

**Considérant** que ce préjudice se fait au détriment des élèves, des enseignants et des directions de nos établissements scolaires ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, par 5 OUI et 5 ABSTENTIONS (P. Belot, A.S. Bentz, R. Stringardi, M. Pauly, R. Adam)**

**D E C I D E**

1. **De souligner** le choix judicieux du Gouvernement de la Communauté française d'investir massivement pour le financement des bâtiments scolaires.
  2. **De rappeler** au Gouvernement la situation financière difficile des Communes et la nécessité de les soutenir de manière proportionnée dans les politiques d'investissement à mener.
  3. **De demander** instamment au Gouvernement de la Communauté française d'affecter l'enveloppe budgétaire issue du PRR selon une clé de répartition identique à celle figurant dans le décret relatif au programme prioritaire de travaux, afin d'assurer l'égalité de traitement entre tous les élèves.
  4. **De transmettre** la présente décision à l'ensemble des Ministres du Gouvernement de la Communauté française et au Président du Parlement de la Communauté française.
-

## **16° Motion visant à soutenir le dynamisme commercial dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Considérant** la pandémie du Covid-19 apparue le 17 novembre 2019 dans la ville de Wuhan en Chine et qui s'est propagée dans le monde entier ;

**Considérant** qu'en date du 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé des mesures radicales afin de limiter la propagation du coronavirus ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 ;

**Considérant** que ces mesures imposant la fermeture des commerces et magasins, ainsi que d'autres mesures d'urgences dont fortement impacté de nombreux secteurs tels que le commerce de détail, les loisirs, le tourisme, l'horeca, le transport et l'évènementiel ;

**Considérant** que la baisse des ventes ou l'arrêt des ventes met en danger les entreprises et indépendants ne disposant pas d'une trésorerie suffisante pour faire face à une crise qui perdure ;

**Considérant** que l'impact de la crise sur les acteurs économiques demeure conséquent avec des risques de faillites et/ou des problèmes de liquidité ;

**Considérant** que dans ses projections économiques du 8 juin 2020, la Banque nationale de Belgique prévoyait un repli de 9% de l'activité économique belge en 2020, soit la plus forte contraction depuis la seconde guerre mondiale et que quelques 111.000 emplois serait perdus sur les années 2020-202 ;

**Considérant** que selon une enquête de la Banque nationale de Belgique réalisée en collaboration avec Microsoft Innovation Center, du 14 au 21 juillet 2020, la consommation privée n'a pas retrouvé le niveau d'avant confinement ;

**Considérant** que les catégories de dépenses en baisse par rapport à la période d'avant confinement sont principalement enregistrées au niveau des activités récréatives, de l'horeca et de l'habillement, soit les dépenses vis-à-vis des secteurs les plus durement touchés par les mesures liées au confinement ;

**Considérant** la forte intégration de l'économie belge dans les chaînes de valeurs mondiales et le fait que lorsque l'activité économique ralentit dans une région du monde, elle se fait également ressentir en Belgique, la crise sanitaire fait souffler un vent de tempête sur le secteur de la vente et principalement dans le commerce de détail ;

**Considérant** que dans ce contexte extrêmement difficile, un certain nombre de commerçants et d'enseignes risquent de devoir mettre la clef sous le paillason ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

### **Article 1**

**De solliciter** du Gouvernement fédéral et du Gouvernement wallon qu'ils prennent de nouvelles mesures nécessaires pour apporter leur soutien financier et accompagnement sur le long terme aux indépendants et commerçants locaux afin de maintenir l'emploi et le dynamisme commercial au sein des villes;

### **Article 2**

**De demander** au Gouvernement fédéral et wallon qu'en cas de fermeture inévitable, un accompagnement soit également offert pour les indépendants et leurs employés;

### **Article 3**

**De demander** au Gouvernement wallon d'anticiper et mettre sur pied un dispositif pour faciliter la réoccupation des cellules qui se seraient vidées suite aux importantes conséquences économiques qu'a provoqué la crise sanitaire liée au Coronavirus sur les indépendants et commerçants locaux;

### **Article 4**

**D'adopter** la présente motion à l'attention du Gouvernement wallon et la transmettre au Ministre-Président de la Région Wallonne, au Ministre wallon de l'économie, au Premier Ministre et au Ministre fédéral de l'économie.

---

## **17° Motion pour soutenir les clubs sportifs à la crise du Covid-19 : Approbation**

**Le Conseil,**

**Considérant** la pandémie du Covid-19 apparue le 17 novembre 2019 dans la ville de Wuhan en Chine et qui s'est ensuite propagée dans le monde entier ;

**Considérant** qu'en date du 12 mars 2020, le Conseil National de Sécurité a annoncé des mesures radicales afin de limiter la propagation du coronavirus ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 ;

**Considérant** qu'en date du 16 octobre 2020, le Conseil National de Sécurité a pris de nouvelles mesures visant à freiner le rebond épidémique en Belgique, ces mesures imposant notamment la fermeture du secteur Horeca dont les buvettes des clubs sportifs ;

**Considérant** qu'en date du 20 octobre 2020, la Ministre Valérie Glatigny a recommandé l'arrêt des compétitions sportives pour les enfants âgés de plus de 12 ans et pour les adultes ;

**Considérant** qu'en date du 23 novembre 2020 le Conseil National de Sécurité a décrété un nouveau lock down ;

**Considérant** que ces différentes mesures ont fortement impacté de nombreux secteurs dont le sport et plus particulièrement le sport amateur ;

**Considérant** que le bon fonctionnement des clubs sportifs des entités rurales repose essentiellement sur des bénévoles investis au quotidien avec un budget relativement faible, voire quasi inexistant ;

**Considérant** que les clubs sportifs des communes rurales ne disposent pas des mêmes ressources que dans les villes ;

**Considérant** que les clubs sportifs ont été et sont encore privés de rentrées financières majeures notamment suite à l'annulation des compétitions, la fermeture des buvettes, le ticketing, l'annulation des différentes activités liées à la vie des clubs, ... ;

**Considérant** que cette situation met à mal la pérennité des clubs sur le long terme ;

**Considérant** que les clubs sportifs dans les communes rurales constituent des lieux importants de cohésion sociale, de rencontres et d'échange entre citoyens ;

**Considérant** que ces clubs sont essentiels pour le développement et l'épanouissement personnel de nos enfants et citoyens ;

**Après en avoir délibéré,**

**Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,**

**D E C I D E**

### **Article 1**

**de solliciter** du Gouvernement wallon ainsi que du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'ils prennent, de nouvelles mesures nécessaires pour apporter leur soutien financier et accompagnement sur le long terme aux clubs sportifs amateurs suite à la crise du Covid-19.

### **Article 2**

**de demander** auxdits Gouvernements de prendre des mesures adéquates selon la situation de chaque club sportif avec un regard attentif aux entités rurales.

---

## **18° Finances - Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés l'enlèvement des immondices par conteneur à puce (Exercice 2020 à 2025) - Révision de la délibération du 17 octobre 2019 : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle**

**Le Conseil,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**Prend connaissance** de la décision datée du 05 février 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant la délibération de notre Conseil communal du 28 décembre 2020 relative à l'instauration d'une taxe communale annuelle, pour les exercices 2021 à 2025 relative à la collecte et le traitement des déchets ménagers organisé par la commune au moyen de conteneurs munis d'une puce électronique d'identification.

---

**19° Finances - Règlement-redevance sur la délivrance de conteneur de 240 L pour la collecte des papiers-cartons - Exercice 2021 à 2025 : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle**

**Le Conseil,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**Prend connaissance** de la décision datée du 05 février 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant la délibération de notre Conseil communal du 28 décembre 2020 relative à l'instauration d'une redevance communale, pour les exercices 2021 (dès son approbation par l'Autorité de tutelle) à 2025 pour la fourniture de conteneurs 240 L pour la collecte des papiers-cartons (sans puce).

---

**20° Finances - Budget communal 2021 - Arrêté ministériel d'approbation du 4 février 2021 - Communication**

**Le Conseil,**

**Prend connaissance,** en vertu des dispositions de l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale, de la décision du 4 février 2021 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux décidant d'approuver le budget communal pour l'exercice 2021.

---

**21° Finances - Zone de police Hermeton & Heure - Dotation communale 2021 : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle**

**Le Conseil,**

**Prend connaissance** de l'Arrêté daté du 26 février 2021 de Monsieur le Gouverneur de la province de Namur approuvant la délibération de notre Conseil communal fixant la dotation communale 2021 à la zone de police Hermeton-et-Heure à 237.389,67 €.

---

**22° Secrétariat - Séance du 24 janvier 2021 - Approbation du procès-verbal**

**Le Conseil,**

**A l'unanimité des membres présents,**

**Approuve** le procès-verbal de la séance du 24 mars 2021.

---

**HUIS CLOS**

